



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 28 septembre 2020

Date de convocation :  
Le 18 septembre 2020

Secrétaire de séance :  
Mme LAIGRE Agnès

Acte publié le:  
30 septembre 2020

Membres en exercice :	70
Présents :	58
⌘ Pouvoirs	7
Votants :	65
Absents :	5
Représentés	4

Le lundi 28 septembre 2020, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la Halle des sports à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

#### Etaients présents :

GOURDEL Sébastien	ROSE Gérard	GRESSANT Martine	DIF Stéphane	LAIGRE Agnès
LIARD Marie-Christine	BIGOT Philippe	BIGOT Michel	LANGLOIS Paul	BOUNAB Karim
BIGNON Christophe				
ROMAIN Guy	AMESLANT Patrick	DUVALDESTIN Didier	COLETTE Thérèse	HAUTON Charles
TURPIN Christiane	LANGLOIS Arnaud	NICOLEAU Chantal		
LAIGRE Jean-Claude	ROBIN Jean-Marie	BRASSEUR Nicole	COUSIN Michel	TABARD Marie-France
COUROUAU Claire	CHRETIEN Bernard	ALLAIN André	CAPLET Xavier	TRINITE Monique
BUREL Gérard	LELOUVIER Vincent	LURSON Patrick	COTREL-LASSAUSSAYE Daniel	BREMAUD Claudie
BARBEY Janine	BEAUDOIN Isabelle	BONETTA Sylvie	PREEL Gérard	TANGUY Gérard
FEREY Yvette	STALLEGGER Pascale	HOORELBEKE Dominique	COUPE Jean-Luc	PILLIARD Florence
ROLAND Régis	RAVASSE François	LECACHE Stéphane	LE FLOHIC Jean-Yves	VANDAMME Liliane
BELLETTTE Alexandra	LE CALLONNEC Barbara	COUGE Huguette	GRESSANT Matthias	BATREL Serge
OLIVIER Annie	ROBILLARD Denis	ROUTIER Isabelle	TASSUS Marie	

#### Pouvoirs :

M. FERET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme LAIGRE Agnès, Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à Mme NICOLEAU Chantal, Mme MAYZAUD Marie-Thérèse a donné pouvoir à M. ROSE Gérard, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle, M. PINHO Jérémias a donné pouvoir à M. HAUTON Charles, Mme HERVIEUX Jeanine a donné pouvoir à Mme LIARD, Mme PILU Eva a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy.

#### Etaients absents et excusés :

M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christiane, M. BISSON François est représenté par Mme COUROUAU Claire, M. LAMPERIERE Emile est représenté par Mme BARBEY Janine, M. GOURIO Alain est représenté par Mme BREMAUD Claudie.  
M. GRIMBERT Jean, Mme NOGUES Nelly, M. FERREY Philippe, M. LAMPERIERE Alain, Mme MORIN Amélie.

#### ORDRE DU JOUR

##### **A- URBANISME**

- 1- Abrogation de la carte communale de Le Sap
- 2- PLUI – Modification simplifiée sur la commune de Canapville et points de règlement écrits

##### **B- RESSOURCES HUMAINES**

- 3- Service Office de Tourisme et Communication
- 4- Régularisation – Portant instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

##### **C- AFFAIRES FINANCIERES**

- 5- Fiscalité directe 2021
- 6- Fiscalité des ordures ménagères
- 7- Fonds de péréquation intercommunale et communale – FPIC
- 8- Décisions modificatives
- 9- Patrimoine – Régularisation foncière
  - a) ZA de Vimoutiers – Mise à disposition de parcelles
  - b) Ordures ménagères – Plateforme
- 10- Pacte fiscal et financier
- 11- Plan de relance – AMI – Appels à projets

## **D- DIVERS**

- 12- Médicobus
- 

## **A- URBANISME**

### **1- Abrogation de la carte communale de LE SAP**

*Délibération n°20200928-01*

#### **Le conseil communautaire, à la majorité**

(1 contre : Monsieur Philippe TOUCHAIN)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président qui indique qu'au moment de l'enquête publique du PLUI, la communauté de communes avec l'accord de la commune n'a pas souhaité procéder à l'abrogation de la carte communale en même temps. En effet, si le PLUI se trouvait annulé, la commune de SAP en AUGE aurait pu se retrouver avec comme règle d'urbanisme : Le règlement national d'urbanisme (RNU). Cette demande d'abrogation émane de la Direction Départementale des territoires.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu les statuts de la communauté de communes et l'intérêt communautaire défini lors de sa séance du 15 mars 2018

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ; et les articles les articles L163-2 et L163-3,

- Vu le schéma de cohérence territorial du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche approuvé le 18 décembre 2018 ;

- Considérant que la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale

- Considérant la nécessité de procéder à l'abrogation de la carte communale de la commune historique du Sap car celle -ci ne tombe pas de fait au moment de l'opposabilité du PLUI et afin d'éviter qu'un pétitionnaire puisse faire valoir ses droits au titre de la carte communale au lieu du PLUI secteur du Pays du camembert.

■ **DÉCIDE** d'abroger la carte communale (LE SAP) du SAP EN AUGE.

### **2- PLUI – Modification simplifiée sur la commune de Canapville et points de règlement écrits**

*Délibération n°20200928-02*

Le conseil communautaire, à la majorité

(1 contre : Monsieur Philippe TOUCHAIN)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-36 à L153-44 et L153-45,

- Vu le schéma de cohérence territorial du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche approuvé le 18 décembre 2018

- Vu les statuts de le Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault modifiés n°1111-18-00037 et plus particulièrement les compétences en matières de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- Considérant que la commune de CANAPVILLE présente une zone AZ mal positionnée. Cette zone a été placée sur la parcelle A 306 et doit être mise sur la parcelle A381.

- Considérant que le règlement de la zone agricole et naturelle doit être corrigé au sein du paragraphe densité des constructions (Zone N) et que le règlement concernant les clôtures doit être précisé en zone AH ou à enlever au sein des dispositions générales

- Considérant que sera engagée une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet

- Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de modifier les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou

naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ni de la procédure de modification de droit commun

- Considérant que la zone à urbaniser respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 du code de l'urbanisme ;

## ■ DÉCIDE :

- **D'autoriser Monsieur le président** à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLUi pour permettre :

- de corriger le bon emplacement de la zone AZ sur la commune de Canapville
- de corriger le règlement écrit du PLUI secteur du Pays du camembert concernant les clôtures tel qu'exposé
- de supprimer le mot : plancher dans le texte concernant les zones A pour ne parler que d'emprise au sol
- de définir les modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public au siège de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et de la commune de Canapville, aux heures d'ouverture des bureaux

Ce dossier de modification n°1 du secteur de l'ex-Pays du camembert sera mis à disposition du public pendant un délai de un mois du 2 novembre au 2 décembre 2020. Le public pourra faire part de ses observations par l'intermédiaire d'un registre mis à sa disposition. Il comprendra l'ensemble des modifications simplifiées exposées

---

## B- RESSOURCES HUMAINES

### 3- Service Office de Tourisme et Communication

*Délibération n°20200928-03*

Le conseil communautaire, à la majorité

(1 contre : Monsieur Philippe TOUCHAIN)

Oùï, l'exposé de Monsieur le Vice- Président :

« *L'agent en CDI, à 80%, animateur à l'office du tourisme est absent depuis le début du mois de juin.*

*Compte tenu de sa pathologie, elle a demandé à bénéficier à son retour de congés d'un mi-temps thérapeutique.*

*En son absence, et depuis la fin août, les bureaux de l'office du tourisme à Vimoutiers sont fermés.*

*Il convient en outre de préparer la saison touristique 2021 et cela se fait bien en amont*

*L'agent d'accueil de la commune de Gacé, a fait savoir qu'elle souhaitait expérimenter un nouveau projet professionnel, et a demandé une mise en disponibilité à compter du 18 novembre.*

*Elle était mise à disposition à raison de 3 heures/semaine pour 2 missions :*

• *Le TransGacéBus : A compter de la date de son départ, les demandes de transport seront gérées par l'agent qui accomplit cette mission à Vimoutiers pour le Camembus (Même tarif, même société de transport)*

• *L'accueil et conseil pour les touristes : Il conviendra là de trouver une solution sachant que l'agent remplaçant, non titulaire ne peut pas être mis à disposition.*

*L'agent en charge de la communication accomplit sa mission avec une charge de travail importante (communication institutionnelle, événementielle, mise en forme de l'ensemble des documents, plaquettes desservices, news letters, revues, réseaux sociaux, mise à jour du site internet) Elle a pallié en partie à l'absence de l'agent en charge du tourisme en mettant en forme pour la saison estivale : la carte cdc, le fascicule pour la saison estivale, ...*

*Ses projets familiaux vont l'amener à s'absenter à la fin du mois de janvier pour une durée de 16 semaines*

*Au vu de ce constat*

*Considérant l'importance des missions confiées à ses agents et l'importance de porter une image de qualité pour la communauté de communes*

*Considérant que ces absences sont en partie compensées par le biais de l'assurance maladie ou l'assurance groupe de la collectivité*

*Monsieur le Président sollicite l'autorisation de pouvoir lancer un appel à candidature afin que les missions à l'office du tourisme continuent à être assurées*

*Les profils seront définis par la commission tourisme et RH ».*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les absences attendues dans les services : office du tourisme et communication

Considérant que les missions doivent continuer à être exécutées pour le bon fonctionnement de la collectivité

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'accueil à l'office du tourisme à raison de 22 heures/semaine jusqu'au 31 octobre 2020
- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent chargé de la communication de la CDCVAM du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 mai 2021.
- **DIT** que les profils de poste seront définis par la commission Ressources Humaines
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au Chapitre 012 du Budget principal

#### **4- Régularisation – Portant instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

*Délibération n°20200928-04*

Le conseil communautaire, à la majorité

(1 contre : Monsieur Philippe TOUCHAIN)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président :

*Qui indique que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.*

*L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du Directeur général et/ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.*

*Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la production d'un décompte déclaratif contrôlable pour les agents concernés et vérifiés par les chefs de service concernés*

*Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques. Les agents qui, en effet occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

*Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.*

*Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).*

*La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :*

*- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.*

*- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.*

*Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.*

*Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.»*

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la demande de Monsieur le trésorier communautaire

#### **DÉCIDE :**

- **d'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et ses agents contractuels de droits publics de la communauté de communes
- Pour tous les cadres d'emplois existant à la communauté de communes

- Pour tous les agents, quels que soient les services où ils sont affectés
- Pour toutes missions dès lors qu'elles auront été expressément définies par la collectivité
- **de compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.  
L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies en fonction des nécessités de service, et l'indemnisation. Ce choix sera fait en concertation avec l'autorité territoriale qui pourra privilégier la nécessité de service.
- **de majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif visé chaque mois par le service RH.
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget – Chapitre 012.

## C- AFFAIRES FINANCIERES

### 5- Fiscalité directe 2021

*Délibération n°20200928-05*

Le conseil communautaire, à la majorité

(1 contre : Monsieur Philippe TOUCHAIN)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président :

« Lors de sa mise en place la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a pris 2 décisions importantes concernant la fiscalité du territoire (11 avril 2017)

- L'harmonisation sur **une durée de 9 ans** de la fiscalité additionnelle des taxes d'habitation, de Foncier Bati et Foncier Non Bati.

- L'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et son harmonisation sur également une durée de 9 ans.

*Cette décision faisait suite aux décisions fiscales concordantes prises par les communautés de communes historiques d'harmoniser à terme la fiscalité de la future nouvelle communauté de communes. De la même façon, elles avaient adopté des délibérations concordantes pour harmoniser la politique d'abattement sur le territoire.*

*Voir tableau des différences de taux*

*L'objet des délibérations qui vont suivre est de maintenir ou faire évoluer la politique d'abattement de la collectivité, ces dernières interviennent à cette période de l'année car les décisions servent au calcul des bases d'imposition de l'année n+1, soit 2021 ».*

Vu le code général des collectivités territoriales

■ **DÉCIDE** de maintenir les décisions fiscales concernant les différents abattements et exonérations, tel que ci-après :

#### **ABATTEMENTS HARMONISÉS**

▣ Abattement Général à la base	0%
▣ Abattement pour personne à charge, les 2 premiers	10%
▣ Abattement, à partir de la 3eme personne :	15%

#### **TAXES FONCIERES BATIES**

■ **Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour des établissements qu'elles ont créés ou repris a une entreprise en difficulté**

Vu l'article 1383 A du code général des impôts

Vu l'article 1464 C du code général des impôts

Vu l'avis de la commission des finances

**Décide :**

- **d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties**, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

**■ Exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires**

Vu l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts  
Vu l'article 1466 D du code général des impôts  
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

**Décide :**

- **d'exonérer de cotisation foncière des entreprises**, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires

**■ Taxes sur les friches commerciales**

Le conseil communautaire,  
Oui, l'exposé de Madame la Présidente  
Vu l'article 1530 du code général des impôts

**Décide :**

- **de supprimer le principe de la taxe annuelle sur les friches commerciales**

**TAXES FONCIERES NON BATIES**

**■ Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts

**Décide :**

- **d'accorder** le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'installation du jeune agriculteur

**■ Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009  
Vu l'article 1365 G du code général des impôts

**Décide :**

- **d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**, les propriétés non bâties :
  - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
  - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement ( CEE ) n°2092/91.

	Pourcentage d'exonération				
	1ere année	2eme année	3eme année	4eme année	5eme année
<u>Etablissements industriels</u>					
▣ création	100%	100%	100%	100%	100%
▣ extension	100%	100%	100%	100%	100%
<u>Etablissements de recherche scientifique et technique</u>					
▣ création	100%	100%	100%	100%	100%
▣ extension	100%	100%	100%	100%	100%
Services de direction, d'études d'ingénierie et d'informatique					
▣ création	100%	100%	100%	100%	100%
▣ extension	100%	100%	100%	100%	100%
<u>Reprises d'établissements industriels en difficulté</u>					
<u>Reprises d'établissements en difficulté, exerçant une activité de recherche scientifique et technique</u>	100%	100%	100%	100%	100%
<u>Reprise de service de direction d'étude, d'ingénierie et d'informatique</u>	100%	100%	100%	100%	100%
<u>Reconversion d'établissements industriels</u>	100%	100%	100%	100%	100%
<u>Reconversions d'activité de recherche scientifique et technique</u>	100%	100%	100%	100%	100%
<u>Reconversion de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique</u>	100%	100%	100%	100%	100%

■ **informe que** l'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

## **COTISATION- FONCIERE DES ENTREPRISES**

### **■ Exonération en faveur du développement régional**

Vu le classement en ZAFR et ZAIPME de certaines communes du territoire de la Communauté de communes  
Vu l'article 1465 du code général des impôts  
Vu l'article 1465 B du code général des impôts  
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

#### **Décide :**

■ **d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises**, selon les modalités décrites dans le tableau annexé à la présente, les entreprises qui remplissent les conditions pour en bénéficier et qui procéderont sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault aux opérations visées dans le tableau ci-après.

### **■ Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques**

Vu l'article 1464 A du code général des impôts  
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

**Décide :**

■ **d'exonérer de cotisation foncière des entreprises**, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

■ **de fixer** le taux de l'exonération à 100%.

**■ Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour des établissements qu'elles ont créés ou repris a une entreprise en difficulté**

Vu l'article 1464 B du code général des impôts

Vu l'article 1464 C du code général des impôts

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

**Décide :**

■ **d'exonérer de cotisation foncière des entreprises**, les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

▣ les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

▣ les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

**■ Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires**

Vu l'article 1464 D du code général des impôts

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

**Décide :**

■ **d'exonérer de cotisation foncière des entreprises**, sur le territoire de communes de la communauté de communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants

▣ les médecins

▣ les auxiliaires médicaux

▣ les vétérinaires

■ **de fixer** la durée de l'exonération à 5 ans.

**C-V-A-E**

**■ Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques**

Vu l'article 1464 D du code général des impôts

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

**Décide :**

■ **d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**, la valeur ajoutée des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence

■ **de fixer** le taux de l'exonération à 100%

**■ Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour des établissements qu'elles ont créés ou repris a une entreprise en difficulté**

Vu l'article 1464 B du code général des impôts

Vu l'article 1464 C du code général des impôts

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

**Décide :**

■ **d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**, les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

▣ la valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans



■ la valeur ajoutée des entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

### ■ Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Vu l'article 1464 D du code général des impôts  
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts

**Décide :**

■ **d' exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**, sur le territoire des communes de la communauté de communes du Pays du camembert dont la population est inférieure à 2 000 habitants,

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

■ **de fixer** la durée de l'exonération à 5 ans

### 6- Fiscalité des ordures ménagères

*Délibération n°20200928-06*

Le conseil communautaire, à la majorité

(1 contre : Monsieur Philippe TOUCHAIN)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant des données du budget annexe des ordures ménagères 2020

Bases exonérées sur délibération	274 016		
Bases écartées sur délibération	103 202		
Coefficient plafonnement	2,5%		
Bases définitive de l'année précédente	10 835 097		
Bases prévisionnelles d'imposition	10 997 750		
<b>Zones d'imposition</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Pdts attendus</b>
01- Ex-camembert- IFP Le SAP - Urbain	179 299	12,93	23 183
02- Ex-camembert- Vimoutiers - Urbain	2 479 572	15,52	384 830
03- Ex-camembert - Zone rurale	2 369 933	12,21	289 369
04- Ex-Région de Gacé - Urbain	1 538 143	18,99	292 093
05- Ex-Région de Gacé - Rural	1 385 872	11,17	154 802
06- Ex-Vallée du Merlerault	3 044 931	13,35	406 498
<b>TOTAL</b>	<b>10 997 750</b>		<b>1 550 775</b>

■ **Décide de maintenir les ZONAGES DE LA TAXE ORDURE MENAGERE pour l'exercice 2021, tels que ci-après :**

#### ■ Ex-cdc Pays du camembert, des taux en fonction du service

- **Zone urbaine 2** : Vimoutiers - zone urbaine

(2 tournées en porte à porte, par semaine)

- **Zone urbaine 1** : Sap en Auge - zone urbaine

(1 tournée en porte à porte, par semaine)

- **Zone rurale unique** : Ticheville, Camembert, Les Champeaux, Crouttes, Le Renouard, Aubry le Panthou, Sap en Auge + Orville : zone rurale, Avernois Saint Gourgon, Le Bosc Renault, Pontchardon, Saint Aubin de Bonneval, Saint Germain d'Aunay, Fresnay le Samson, Canapville, Champosoult, Guerquesalles, Roiville, Vimoutiers : zone rurale.

(1 tournée une fois par semaine en point de regroupement)

#### ■ Ex-cdc de la Région de Gacé

- **Zone urbaine de Gacé**

Ramassage en Porte à Porte, 3 fois par semaine, -

- **Zone rurale de Gacé-**

- Zone rurale de Gacé
- Autres communes

#### ■ Ex-cdc des Vallées du Merlerault

- Plusieurs zones, mais avec un taux unique quelle que soit la zone et le niveau de service

■ **Demande à la commission Ordures ménagères** d'engager une réflexion de rationalisation de la collecte, dès que possible. La proposition de modification des zonages se fait à la parcelle. Il conviendra alors de mesurer l'impact financier des modifications de zones et de service.

■ **Décide d'arrêter la LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TAXE ORDURES MENAGERES**

**α ZA DE VIMOUTIERS**

NOM DES ENTREPRISES	Adresse	Code postal	Ville
garage AD	Rue des pins	61120	Vimoutiers
AUTO BILAN VIMOUTIERS	Rue des pins	61120	Vimoutiers
Ets CATHERINE	Rue des pins	61120	Vimoutiers
COLAS ILE DE FRANCE	Zone industrielle	61120	Vimoutiers
CO TE NOR	3 Rue des sorbiers	61120	Vimoutiers
A TELIER	Rue des pins	61120	Vimoutiers
DISTRICO GROUPE A GRIAL	Rue des érables	61120	Vimoutiers
GARAGE LETOURNEUR	Route de Livarot	61120	Vimoutiers
GARAGE TROUILLET	Impasse des poiriers	61120	Vimoutiers
C-I-A-F	Rue des sorbiers	61120	Vimoutiers
M-A-P-C	Impasse des poiriers	61120	Vimoutiers
LAGUSTA	Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
Sarl D2L = réserves JUMBO	Bvd Dentu	61120	Vimoutiers
LES ROTISSERIES QUENIARD	Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
PCS FORMATION	Rue des pins	61120	Vimoutiers
LOCATEC ( ECI PLASTIFORM)	Rue Gérard Renault	61120	Vimoutiers
LEVASSEUR COUVERTURE	5 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
MARTIN CONSTRUCTIONS	4 Rue des pruniers	61120	Vimoutiers
SCI DEMA - Parcelle AR 147 C	22 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
AB FOOD CONCEPT	22 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
Atelier	19 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
ACI Développement	19 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
SICDOM DE LA REGION ORBEC LIVAROT VIMOUTIERS	Rue des pins	61120	Vimoutiers
NORMAN	2 Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
INNOV PEINTURE	1 Rue Gérard Renault	61120	Vimoutiers
POINT P LERICHE (SONEN)	Rue des tilleuls	61120	Vimoutiers
PRODIAM	3 Rue Gérard Renault	61120	Vimoutiers
PROGRESS EMBALLAGES SERVICES	Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
VI PLAST	Rue des sorbiers	61120	Vimoutiers
A-T-P-M	1Bis, Rue G Renault	61120	Vimoutiers
SAINT CHARLES LAVAGE	7 Rue des sorbiers	61120	Vimoutiers
SCI CLC UNION - Magasin JUMBO	Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
DELFI	5 Rue Gérard Renault	61120	Vimoutiers
DUCASTEL	Zone industrielle	61120	Vimoutiers
CLINIQUE VETERINAIRE	6 Rue Gérard Renault	61120	Vimoutiers
SO LAI PA	Les clos tords	61120	Vimoutiers
Gpe QUENIARD	Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
VERSERON	zi Rue des pommiers	61120	Vimoutiers
VIMATHERMIQUE	zi Rue des pruniers	61120	Vimoutiers
Atelier	zi Rue des pruniers	61120	Vimoutiers

**▣ ZA DE SAP EN AUGÉ**

ENTREPRISES SAP-EN-AUGE	Adresse	Code postal	Ville
ADAMCZYK ADIAMIX	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
LEPICARD	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
AGRIAL - DISTRICO	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
LOUVEL JACQUES	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
DUMONTIER ALAIN	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
HEAVER DAVID - SCIERIE DU SAP	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
LAURENT PHILIPPE	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
CLAES MICKAEL	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE
S L E B	Les terriers	61470	SAP-EN-AUGE

**▣ ETABLISSEMENTS HORS ZONE ARTISANALE (AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES A CELLES DES ZA)**

ENTREPRISES HORS ZA	Adresse	Code postal	Ville
<u>Vimoutiers</u>			
SAS ROMAIN - MR BRICOLAGE	Rue du perré	61120	VIMOUTIERS
SCI DE LA VALLEE			
* FAVEY	Bvd Dentu	61120	VIMOUTIERS
* ADMR	Bvd Dentu	61120	VIMOUTIERS
* MARTIN FERMETURES	Bvd Dentu	61120	VIMOUTIERS
Garage RUA	Av Maréchal Foch	61120	VIMOUTIERS
<u>Guequesalles</u>			
Ets ALFALFA	château Vimer	61120	GUERQUESALLES
AGRAP'	château Vimer	61120	GUERQUESALLES
<u>Ticheville</u>			
D-M-I (Dallet)	Le bourg	61120	TICHEVILLE
<u>Le Sap</u>			
Le matériel Normand	4 Rue de la verette	61470	LE SAP
Ets Guillard	11 Rue Eugène Foulon	61470	LE SAP
Ets E BEDER - Antiquaire	1 Rue Hubert Laniel	61470	LE SAP
Garage Mathien	2 Rue Eugène Foulon	61470	LE SAP
<u>St Germain d'Aunay</u>			
<u>Le Renouard</u>			
Entreprise de terrassement DUTACQ	Le Tilleul	61120	LE RENOUARD

■ **Demande que la commission des ordures ménagères** réfléchisse à la mise en place d'une harmonisation des modalités d'exonération de la Taxe Ordures Ménagères sur le territoire et invite les communes à recenser sur leur territoire les établissements industriels, artisanaux et établir une liste des bases de taxe ordures ménagères à laquelle ils sont aujourd'hui assujetti.

■ **décide d'arrêter la liste DES SERVICES SOCIAUX ET MEDICAUX EXONERES DE LA TEOM**  
(Maisons de retraite et/ou hébergement ou foyers de vie) tel que ci-après :

NOM DES ENTREPRISES	Nbe lits	Adresse	Code postal	Ville
Association Audelin Lejeune- Maison de retraite	45	38 Rue du bois Besnard	61470	SAP EN AUGÉ
Les Jardins d'Asclepios- SCI La louvetière- Maladie d'alzheimer	50	Rue Eugène Foulon	61470	SAP EN AUGÉ
Association Jules Ledein- Foyer Louise Marie	56	Rue Eugène Laniel	61470	SAP EN AUGÉ
EPHAD de Vimoutiers : Résidence "la Vie"	75	Route d'Orbec	61120	VIMOUTIERS
Maison de retraite : Hopital Marescot	170	2 Rue du docteur Marescot	61120	VIMOUTIERS

■ **demande à la commission ordures ménagères** de réfléchir à une éventuelle exonération de la taxe ordures ménagères des établissements de santé (publics et privés) et fixer une redevance spéciale pour les déchets de leurs locaux sociaux.

■ **arrête la liste des ETABLISSEMENTS PARTICULIERS exonérés de la TEOM**

NOM DES ENTREPRISES	Adresse	Code postal	Ville
Site bouddhiste d'Aubry le Panthou (Vajradhara-Ling)	Domaine du château d'osmont	61120	AUBRY LE PANTHOU
Salles des communes recevant du public ou gérées par des associations communales			

■ **décide de maintenir le LAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE DES BIENS PASSIBLES DE LA TEOM**

Tel que le prévoit l'article 1522 du code général des impôts.

Le seuil de plafonnement est fixé à **2.50** fois la valeur locative moyenne

**7- Fonds de péréquation intercommunale et communale – FPIC**

*Délibération n°20200928-07*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

« Monsieur le Président rappelle l'exposé du dernier conseil communautaire exposant le principe du FPIC ;

Il indique que lors de la fusion les 3 communautés de communes conservaient à l'échelon intercommunal cette dotation afin d'aider au financement des opérations d'investissement de parfaire la capacité d'autofinancement.

Le budget 2020 a été construit avec cette dotation inscrite à l'article 73223, pour la somme de 450 000 €

Le dernier conseil communautaire avait délibéré avec le souhait du maintien à l'échelon intercommunal.

Chaque année, le conseil communautaire sera sollicité pour l'affectation de cette ressource, sachant qu'il conviendra de l'anticiper au moment du débat d'orientation budgétaire.

Le pacte financier sera un élément de décision.

Monsieur le Président donne lecture de la notification ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

■ **décide** de maintenir et conserver à l'échelon intercommunal le FPIC pour l'exercice 2020

**8- Décisions modificatives**

*Délibération n°20200928-08*

Le conseil communautaire, à la majorité

(1 contre : Monsieur Philippe TOUCHAIN)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président :

« Plusieurs dépenses nouvelles obligent à quelques ajustements budgétaires :

**Budget principal**

- α la réfection des feux tricolores sur la commune d'Echauffour : pour des raisons de sécurité, il est proposé de valider cette dépense d'un montant de 5 538.32 €
- α la dotation des services techniques et d'entretien de nebuliseur pour le nettoyage des salles en raison du Covid : 1 802.40 €
- α l'ajustement des dotations après la notification du FPIC
- α quelques ajustements en fonction de l'état d'engagement des dépenses sur certaines opérations

#### Section de fonctionnement

- α l'ajustement du poste de personnel comme expliqué lors de la question concernant le renforcement des services du tourisme voire de la communication + 7 217 €. Cette dépense est financée par l'augmentation des recettes constatées au titre des indemnités journalières pour la même somme
- α le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € au Budget annexe de Beaumont afin de limiter le déficit de la zone
- α Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'annulation de la subvention à verser à l'association KANTOUT'ANIM, l'association état dissoute - 40 100 €  
Cette annulation permet d'abonder d'une part :
- α la section d'investissement à hauteur de 6 560 € pour le financement des opérations nouvelles d'investissement
- α la provision pour dépenses imprévues pour 35 096 €

#### Section d'investissement

Il est proposé les ajustements suivants

- α Evolution du logiciel métier de comptabilité qui évolue en FULL WEB, pour 1 020 €
- α la réfection des feux tricolores sur la commune d'Echauffour : pour des raisons de sécurité, il est proposé de valider cette dépense d'un montant de 5 538.32 €
- α la dotation des services techniques et d'entretien de nebulisateur pour le nettoyage des salles en raison du Covid : 1 802.40 €. L'ajustement proposé est de 2 000 €.  
Cette dépense est financé par transfert d'une partie du crédit prévue à l'opération 20 : locaux administratifs  
Le solde de cette dépense est financée par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour la somme de 6 560 €

#### Budget annexe de Beaumont

La géomembrane de la réserve incendie est poreuse et les pertes en eau sont de plus en plus importante. Des établissements industriels importants en cas de sinistre ne disposeraient pas des moyens de sauvegarde et de protection.  
Coût : environ 20 000 €  
Afin de ne pas augmenter le déficit de cette zone, il est proposé que le budget principal verse une subvention d'équilibre égal au montant de cette dépense.

#### Budget annexe des Ordures Ménagères

Les services de la DGFIP du Calvados ont régulatisé en partie cette semaine les écritures liées à la dissolution du SICDOM. La dissolution a pour conséquence le transfert des biens dont ceux qui sont amortissables. Ces écritures d'ordre d'amortissement s'équilibrent en dépense (section de fonctionnement) et en recettes (section d'investissement), il convient de prévoir une somme complémentaire de 20 000 €. Elle est financée en fonctionnement par la diminution de la provision au 678 et est affectée en section d'investissement en dépenses imprévues, pour les projets nouveaux de rationalisation des plateformes par exemple ».

Vu le code général des collectivités territoriales

■ Décide d'adopter la décision modificative au Budget principal de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

#### Section de fonctionnement

<b>Section de fonctionnement</b>					<b>Montant</b>	
<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>R/O</b>	<b>Fonc</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020 Pour mémoire</b>	<b>DM N°</b>
<b>D</b>						
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	95 996,00	35 096,00
.012	64131	R	.95	Personnel	904 110,00	7 217,00
.023	.023	O	.01	Virement section investissement	1 150 348,84	6 560,00
65	657363	R	.01	Subvention Budget annexe Beaumont	43 950,00	20 000,00
65	6574	R	.01	Subvention Kantout.anim	275 000,00	- 40 100,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					<b>2 469 404,84</b>	<b>28 773,00</b>
<b>R</b>						
73	73111	R	.01	Taxes foncières et d'habitation	6 074 000,00	- 7 955,00
	73112	R	.01	CVAE	772 900,00	1 066,00
	73113	R	.01	Taxes sur les surfaces commerciales	82 000,00	20,00
	73114	R	.01	IFER	114 000,00	1 151,00
	73223	R	.01	FPIC	450 000,00	14 006,00
74	74833	R	.01	Etat - compensation TP	21 268,00	404,00
	74834	R	.01	Etat - compensation exo des taxes foncières	1 070,00	154,00
	74835	R	.01	Etat - Compensation exo TH	222 822,00	12 710,00
.013	6419	R	.01	Atténuation de charges	55 000,00	7 217,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					<b>-</b>	<b>28 773,00</b>

### **Section d'investissement**

<b>Section d'investissement</b>					<b>Montant</b>	
<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>R/O</b>	<b>Fonc</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020 Pour mémoire</b>	<b>DM N°</b>
<b>D</b>						
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	10 937,04	
11	2051	R	.022	Services administratifs - évolut <sup>o</sup> logiciel	27 000,00	1 020,00
20	2188	R	.022	Locaux administratifs	5 000,00	- 2 000,00
32	2188	R	.321	Services techniques cdc	30 180,40	2 000,00
719	2188	R	.822	Feux tricolores Echauffour		5 540,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>					<b>73 117,44</b>	<b>6 560,00</b>
<b>R</b>						
.021	.021	O	.01	Virement section investissement	1 150 348,84	6 560,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>					<b>1 150 348,84</b>	<b>6 560,00</b>

■ décide d'adopter la décision modificative au Budget annexe de la ZA de Beaumont ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.011	605	O	.01	Travaux Bassin rétention	5 000,00	20 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					5 000,00	20 000,00
R						
75	751	O	.01	Subvention équilibre BP	43 428,00	20 000,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					-	20 000,00

■ décide d'adopter la décision modificative au Budget annexe des Ordures Ménagères

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.040	6811	O	.01	Op° ordre de transfert entre sections	11 147,10	20 000,00
67	678	.0	.01	Charges exceptionnelles	463 930,15	- 20 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>					475 077,25	-
R						
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>					-	-
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2020 Pour mémoire	DM N°
D						
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues		20 000,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>					-	20 000,00
R						
.042	28188	O	.01	Op° ordre de transfert entre sections	11 147,10	20 000,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>					11 147,10	20 000,00

## 9- Patrimoine – Régularisation foncière

### a) ZA de Vimoutiers – Mise à disposition de parcelles Délibération n°20200928-09a

Le conseil communautaire, à la majorité  
(1 contre : Monsieur Philippe TOUCHAIN)

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente en charge des affaires économiques :

« L'entreprise MAPC de Vimoutiers est intéressée par une parcelle de terrain : AR 160 d'une contenance de 3 843 m<sup>2</sup> afin d'y installer une activité de stockage et de négoce de matériaux.

Cette parcelle via la compétence économique est mise à disposition de la cdc qui en assure l'entretien (broyage...) mais est propriété de la commune de Vimoutiers.

Pour permettre une installation rapide de l'entreprise, il est proposé à l'assemblée de :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 6 mois
- La commune de Vimoutiers prendra une délibération pour accepter la cession de cette parcelle de terrain, (prix non viabilisé ; 3.00 € HT, le m<sup>2</sup> ».

Vu le code général des collectivités territoriales

■ **décide** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 6 mois de la parcelle de terrain : AR 160 d'une contenance de 3 843 m<sup>2</sup> afin d'y installer une activité de stockage et de négoce de matériaux.

■ **prend** acte que la commune de Vimoutiers prendra une délibération pour accepter la cession de cette parcelle de terrain, (prix non viabilisé ; 3.00 € HT, le m<sup>2</sup>)

## b) Ordures ménagères – Plateforme

Le conseil communautaire, à la majorité  
(1 contre : Monsieur TOUCHAIN)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président :

« Les services déchets et techniques accompagnée par Madame le Maire du Merlerault ont défini une plateforme provisoire pour la réunion d'une partie des containers de la commune actuellement dispersés sur l'ensemble de son territoire.

L'entreprise JEAN a été retenue pour la mise en forme de la plateforme pour un coût de 4 558.20 € TTC.

En l'attente d'une réflexion plus approfondie sur la rationalisation des plateformes, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du terrain pour la plateforme ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant des données du budget annexe des ordures ménagères 2020

Bases exonérées sur délibération	274 016		
Bases écrêtés sur délibération	103 202		
Coefficient plafonnement	2,5%		
Bases définitive de l'année précédente	10 835 097		
Bases prévisionnelles d'imposition	10 997 750		
<b>Zones d'imposition</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Pdts attendus</b>
01- Ex-camembert- IFP Le SAP - Urbain	179 299	12,93	23 183
02- Ex-camembert- Vimoutiers - Urbain	2 479 572	15,52	384 830
03- Ex-camembert - Zone rurale	2 369 933	12,21	289 369
04- Ex-Région de Gacé - Urbain	1 538 143	18,99	292 093
05- Ex-Région de Gacé - Rural	1 385 872	11,17	154 802
06- Ex-Vallée du Merlerault	3 044 931	13,35	406 498
<b>TOTAL</b>	<b>10 997 750</b>		<b>1 550 775</b>

## 10- Pacte fiscal et financier

Monsieur le Président rappelle les engagements pris par la collectivité de mettre en place un pacte financier entre la communauté de communes et les 46 communes qui la composent.

Le cahier des charges a été transmis à 3 entreprises spécialisées dans ce type d'études

La demande porte donc sur :



## **1- Poser un diagnostic**

Ce diagnostic portera sur les années 2016 (avant création de la CDC VAM). Il pourra tenir compte d budget 2020 si des évolutions sont constatées

- a. Section de fonctionnements (CDC + consolidé communes)
- b. Epargne (CDC + consolidé communes)
- c. Investissements

En distinguant 3 types d'investissements :

α Les investissements « fonctionnels », destinés à financer des infrastructures ou acquisitions visant à assurer un service public (ex. écoles, administration générales ...)

α Les investissements « structurants », destinés à financer des infrastructures ou acquisitions générant des revenus visant à couvrir partiellement l'endettement mais dont il reste à charge une partie liée à l'intérêt communautaire (ex. PSLA)

α Les investissements « productifs », c'est-à-dire les investissements destinés à être financés ou rachetés par des tiers bénéficiant des investissements (locaux industriels, ...)

Ces éléments devront être présentés sous format graphique, accessibles au plus grand nombre, de manière consolidées (CDC + consolidé communes) tout en donnant lecture des éléments CDC et consolidé communes.

### d. Endettement

3 types de dette à distinguer :

- La dette « fonctionnelle », destinée à financer des infrastructures ou acquisitions visant à assurer un service public (écoles, ...)
- La dette « structurante » destinée à financer des infrastructures ou acquisitions générant des revenus visant à couvrir partiellement l'endettement mais dont il reste à charge une partie liée à l'intérêt communautaire (ex. PSLA)
- La dette « productive », c'est-à-dire la dette destinée à être couverte par des tiers bénéficiant des investissements (locaux industriels, ...)

### e. Diagnostic cartographique

Sur la base d'une cartographie de la CDC VAM, intégrant les limites communales, la production de cartes indiquant pour chaque commune :

- Les revenus par habitant
- Le potentiel fiscal (ménages + entreprises) consolidé (CDC + communes)
- Le potentiel fiscal (ménages seuls) consolidé (CDC + communes)
- L'effort fiscal des ménages consolidé (CDC + communes) (2016, 2020 et projection avec l'harmonisation des taux 2029)
- Le ratio entre la contribution nette à la CDC de la commune en terme de fiscalité / (population x coût fonctionnement (charges fonctionnement avant épargne brute) par habitant) (2016, moyenne 2017 à 2020)
- Le ratio entre la contribution nette à la CDC de la commune en terme de fiscalité / dépenses d'investissements (hors emprunt) réalisées sur la commune (2016, moyenne 2017 à 2020)
- L'impact sur les dotations des communes lié à la fusion et à la mise en place de la FPU

## **2. Définir les ratios d'une bonne gestion communautaire en mettant en avant les indicateurs issus du diagnostic à corriger (ou tendre vers ...)**

- a. Niveau d'endettement critique compte-tenu de la nature de l'endettement
- b. Potentiel d'investissement sur la durée du mandat
- c. Comparaison des principaux ratios financiers en fonctionnement et en investissement avec des moyennes nationales de CDC comparables en taille, budget et CIF. Préconisation au regard de ces différents ratios.

## **2- Déterminer les « abaques » (outil visuel d'aide à la prise de décision facilitant la négociation collective) du pacte financier et fiscal de manière précise et ne laissant aucune libre interprétation**

- d. Solidarité financière intercommunale
  - Définition de l'intérêt communautaire
  - Répartition du FPIC
  - Fonds de concours
- e. Equipement du territoire et financement
  - Investissements prioritaires au regard d'une méthodologie d'évaluation de l'intérêt communautaire
  - Répartition de l'enveloppe d'investissement : détermination des montants minimum d'investissement par compétence
  - Contrat de Territoire et financements externes
- f. Compétences et mutualisation
  - Règles et modalités de calcul des transferts de compétences (dans les 2 sens)
  - Identification des mutualisations possibles
  - Règles et modalités des mutualisations ou services communs

## **3. Proposer les actions à mener par les commissions visant l'harmonisation de l'exercice des compétences communautaires (cadre budgétaire)**

- a. *Impact de l'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire considérant qu'une harmonisation « vers le haut » n'est pas possible compte-tenu du fait qu'elle devrait s'accompagner par un transfert de fiscalité complémentaire*
- b. *Règles et modalités à appliquer dans le cadre de l'harmonisation des compétences (transfert de fiscalité dans les 2 sens)*

Monsieur le Président donne connaissance des propositions reçues :

Libellé	STRATORIAL			KPMG			SFP COLLECTIVITES		
	Nbe jours	Coût unitaire	Total TTC	Nbe jours	Coût unitaire	Total TTC	Nbe jours	Coût unitaire	Total TTC
<b>Lancement de la mission</b>									
Préparation et C rendu de la réunion de lancement	1	900	Offert						
Animation de la réunion de lancement	1	950	1 140,00 €	0,5	475	570,00 €			
<b>Total phase de lancement</b>			<b>1 140,00 €</b>			<b>570,00 €</b>			
<b>Diagnostic financier et fiscal</b>									
Réalisation des rétrospectives Cnes et Interco	5	900	5 400,00 €	1	1425	1 710,00 €			
Diagnostic cartographique	1,5	900	1 620,00 €						
Impact sur les dotations de la fusion et passage en FPU	3	900	3 240,00 €	0,5	475	570,00 €			
Définition des ratios de bonne gestion et comparaison	1	900	1 080,00 €	1	950	1 140,00 €			
Analyse du niveau de service rendu (questionnaire mairie/sec/DG)				1	950	1 140,00 €			
Réalisation de la prospective communautaire	2,5	900	2 700,00 €	1					
Restitution de la prospective en CT en visio (2 à 4 heures)	1	400	480,00 €	1	950	1 140,00 €			
Restitution du diagnostic au comité de pilotage	1	950	1 140,00 €	0,5	475	570,00 €			
<b>Total phase diagnostic financier et fiscal</b>			<b>15 660,00 €</b>	<b>6</b>		<b>6 270,00 €</b>			
<b>Identification des leviers d'optimisation et définition du pacte de solidarité</b>									
Solidarité intercommunale	2	900	2 160,00 €						
Equipement du territoire et financement	1	900	1 080,00 €						
Compétence et mutualisation	2	900	2 160,00 €						
Animation d'un séminaire	1	950	1 140,00 €	2,5	en option	2 850,00 €			
Prospective financière				1		1 140,00 €			
Formalisation du pacte				2		1 710,00 €			
<b>Total phase identification des leviers et def du pacte</b>			<b>6 540,00 €</b>			<b>5 700,00 €</b>			
<b>Modalités de mise en œuvre du pacte financier et fiscal</b>									
Harmonisation de l'exercice des compétences	4	900	4 320,00 €						
Règles et modalités à appliquer dans le cadre de l'harmonisation	0,5	900	540,00 €						
Animation d'un séminaire	1	950	1 140,00 €						
Simulation d'impacts				2		2 280,00 €			
Présentation en conseil communautaire -	1	950	1 140,00 €						
<b>Total phase modalités mise en œuvre du pacte financier</b>			<b>7 140,00 €</b>			<b>2 280,00 €</b>			
TOTAL DE LA MISSION de BASE	29,5		<b>30 480,00 €</b>	10,5		<b>11 970,00 €</b>	27		<b>33 000,00 €</b>
TOTAL DE LA MISSION avec OPTION				13		14 820,00 €			

Le montant des prestations est en cours de négociation. Des précisions ont été demandées qui ne nous sont pas encore arrivées.

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer sur ces propositions en rappelant que le crédit ouvert à l'article 678 du Budget primitif 2020 est de 121 000 €

## 11- Plan de relance – AMI – Appels à projets

Le conseil communautaire, à la majorité  
(1 contre : Monsieur TOUCHAIN)

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président donnant connaissance des différents dispositifs dans lesquels la communauté de communes et les communes pourraient s'inscrire afin de faire aboutir leurs différents projets.

« Ces dispositifs s'inscrivent dans un programme volontaire de soutien à l'économie après la COVID 19 et ses effets destructeurs sur les volumes d'activités et d'emplois.

Le calendrier pour se porter candidat est très contraint et concerne les projets qui sont d'ores et déjà avancés en terme d'ingénierie et de définition de travaux, les réalisations devant être envisagées dès maintenant jusqu'en 2022.

Cela concerne :

- *Le plan de relance gouvernemental (DSIL, DETR, PVD)*
- *L'appel à projets du conseil départemental pour l'accompagnement en ingénierie des projets d'aménagement de bourg dans un premier temps et en réalisation des travaux à entreprendre*
- *Le Plan Petite Ville de Demain (Gacé et Vimoutiers) sont éligibles*
- *La clause de revoyure du Contrat de Territoire avec la Région Normandie et celui à construire à partir de 2021.*

*Les communes-centres ont été questionnées*

*La présentation de cette liste ne vaut pas engagement à faire pour la communauté de communes, il s'agit pour le territoire de s'inscrire dans une dynamique de projets et de pouvoir capter les financements mobilisés par les partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département et autres agences telles que l'ADEME, ...*

*L'opportunité de financement offerte par le plan de relance sera ensuite examinée avec attention dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal à construire.*

*Pour être portés, ces projets nécessitent une délibération de première intention, objet du dossier de ce conseil communautaire.*

*Monsieur le Président donne connaissance des projets qui lui sont parvenus. Ils sont classés par porteurs de projet. Un calendrier progressif de réalisation sera proposé lié aux contraintes financières (communauté de communes et commune) examiné par la commission des finances et des capacités humaines à mobiliser par la cdcVAM.*

*Ces projets feront ensuite l'objet d'un examen par les commissions techniques dont ils dépendent, un examen éventuel par la CLECT qui mesurera les effets directs des transferts de compétence et les effets induits des conséquences de l'harmonisation retenue par l'assemblée*

*Monsieur le Président donne connaissance d'une première liste de projets :*

Libellé des projets	Porté par	Situation géographique
Abattoir de volailles	CDCVAM	Croisilles - za
Tennis couvert de Gacé	CDCVAM	GACE
City stade de Gacé	CDCVAM	GACE
Gendarmerie de Gacé	CDCVAM	GACE
Piscine intercommunale	CDCVAM	GACE
Amenagement place de la libération + sécurisation	CDCVAM	GACE
Rénovation énergétique complexe Tahiti	GACE	GACE
Restauration de la Halle au beurre	GACE	GACE
Lotissement de la Malardière - 1T	GACE	GACE
Lotissement de la Malardière - 2T	GACE	GACE
Micro-crèche + Transfert Musée	GACE	Gacé- ancienne école mat
Sécurisation acces camping municipal	GACE	GACE
Bat°salle des fêtes et MJ de Gacé	CDCVAM	GACE
Maison des Jeunes et des associations	VIMOUTIERS	VIMOUTIERS
Réhabilitation du Hall du Pays d'Auge	VIMOUTIERS	VIMOUTIERS
Maison des Jeunes et des associations	VIMOUTIERS	VIMOUTIERS
Vestiaires Foot Vimoutiers	CDCVAM	VIMOUTIERS
Tribunes Foot Vimoutiers	CDCVAM	VIMOUTIERS
Rivière la Vie - renaturation	VIMOUTIERS	VIMOUTIERS
Musée de costume et du théâtre	VIMOUTIERS	VIMOUTIERS
Aménagement du bourg d'Echauffour	CDCVAM	ECHAUFFOUR
Réhabilitation ancien EHPAD	ECHAUFFOUR	ECHAUFFOUR
Aire de Grand Passage	CDCVAM	ST GERMAIN DE CLAIREF
Aménagement du bourg du Merlerault- T1	LE MERLERAUT	CDCVAM
Aménagement du bourg du Merlerault- T1	LE MERLERAUT	CDCVAM
Création d'une aire intergénérationnelle	LE MERLERAUT	LE MERLERAUT
Le merlerault - Carrefour et amgt trottoirs	LE MERLERAUT	LE MERLERAUT
Création d'une aire d'apport volontaire	LE MERLERAUT	CDC VAM
Création parking et rehab°services techniques	LE MERLERAUT	LE MERLERAUT
Ancienne école : embellissement+2 gites	LE MERLERAUT	LE MERLERAUT
Prévention des inondations	LE MERLERAUT	LE MERLERAUT
WC PMR Automatisé	LE MERLERAUT	LE MERLERAUT
Aménagement d'un chemin communal	LE MERLERAUT	LE MERLERAUT
Tennis - aménagement paysager et PMR	LE MERLERAUT	LE MERLERAUT
Ressourcerie - Accueil femmes vulnérables	LE MERLERAUT	LE MERLERAUT

Libellé des projets	Porté par	Situation géographique
Ste Gauburge - amgt quartier de la gare	STE GAUBURGE	STE GAUBURGE
VRD - Rue du commerce - après logts	SAP EN AUGÉ	SAP EN AUGÉ -CDC
Réhab°habitat dégradé suite incendie- galerie d'art	SAP EN AUGÉ	SAP EN AUGÉ
Abri touristique sur site Gd Jardin	SAP EN AUGÉ	SAP EN AUGÉ -CDC
Création esp vert et voirie douce - vers rue Homo	SAP EN AUGÉ	SAP EN AUGÉ -CDC
Liaisons douces	CDCVAM	GACE - ZI
	CDCVAM	VIMT- CAMEMBERG
Rénovation du siège administratif	CDCVAM	VIMOUTIERS
Centres techniques - Maison des VAM	CDCVAM	GACE
Maison des VAM	CDCVAM	SAP EN AUGÉ
	CDCVAM	STE GAUBURGE
	CDCVAM	LE MERLERAULT
Plan pluriannuel de rénovation énergétique	CDCVAM	CSC - GACE
qui restera à définir et à compléter	CDCVAM	ECOLE- STE GAUBURGE
	CDCVAM	HALLE DES SPORTS - GACE
	CDCVAM	ECOLE SAP EN AUGÉ
		...
	NONANT LE PIN	

».

Vu le code général des collectivités territoriales

■ **autorise Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents** à finaliser les projets tel qu'exposé afin qu'il puisse être présentés dans le cadre de financement du plan de relance, Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), Contrat de territoire, Plan Petite Ville de Demain.

Auprès des services de l'Etat, de la Région Normandie, du Département et de tous organismes partenaires des collectivités locales.

## E- DIVERS

### 12- Médicobus

*Il conviendra d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local qui servira à accueillir le medicobus : Des précisions supplémentaires seront apportées lors de la réunion.*